



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Arts Martiaux de l'Union Sportive de Jassans (AMUSJ)

A FORMALITÉS

Article 1 : Toutes personnes désirant pratiquer le judo, le karaté, le Qi Gong et les disciplines associées, proposées au sein de l'AMUSJ doit :

- fournir une fiche d'inscription club renseignée et signée (recto-verso)
- être licencié à la FFJDA ou à la FFKDA (fiche licence signée ou demande de licence sur le profil personnel du site de la FFJDA)
- être à jour de ses cotisations,
- Cotisations annuelles, licence comprise :
 - Judo, karaté, gym (bodysculpt ou pilate) : 265 € pour les mineurs (licence comprise) – 295 € pour les adultes
 - Qi-Gong et Tai Chi : 262 € 1 cours par semaine – 307 € 2 cours par semaine – 337 € 3 cours ou plus

Une remise sera accordée pour 2 membres d'une même famille (parents et fratrie) 10% sur le 2^{ème} adhérent, 20% sur le 3^{ème} adhérent et suivants.

Si un adhérent souhaite pratiquer plusieurs disciplines affiliées aux deux fédérations, le prix de la licence sera demandé en plus (FFJDA : 40 € - FFKDA : 37 €)

Article 2 : Règlement de la cotisation : La cotisation annuelle est réglée en début de saison, possibilité de payer en 1 à 4 fois. L'encaissement des chèques se fera sur les mois de septembre, octobre, novembre, décembre.

Article 3 : L'absence occasionnelle ou régulière ne peut donner droit à une réduction tarifaire. Seules une absence prolongée de plus d'un mois, pour raison médicale (sur justificatif) pourra donner droit à un remboursement partiel.

Aucun remboursement ne sera accordé pour arrêt de pratique, sauf cas de force majeure ou raison médicale, sur présentation d'un justificatif.

Article 4 : Le certificat médical et ou l'attestation liée au questionnaire médical doit obligatoirement être fourni à l'inscription.

Article 5 : Les cours sont assurés pendant la saison sportive de septembre à Juin. Toutefois il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. (Sauf indications contraires données directement par le professeur).

Article 6 : En cas d'absence ponctuelle de l'enseignant, le cours sera assuré par un licencié à l'AMUSJ ayant au moins la ceinture noire dans la discipline enseignée. Dans le cas où le remplacement ne puisse être assuré, une information sera diffusée sur le site internet du club : www.artsmartiauxjassans.fr sur la page facebook du club et affiché à l'entrée du dojo.

B – SÉCURITÉ :

Article 7 : La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant la séance, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.

Article 8 : En cas d'accident, secours, responsable légal (ou personne désignée pour les majeurs) et un membre du bureau seront prévenus.

Article 9 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives, stages. Il est donc demandé aux pratiquants de venir sans objets de valeur.

Article 10 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du dojo. Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée sur le tatami. A la fin du cours, les parents récupèrent l'enfant auprès du professeur dans l'enceinte du dojo.

Article 11 : La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours, les parents sont responsables de l'enfant dans les couloirs et vestiaires du dojo.

Article 12 : Les parents dégagent la responsabilité du club pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu sur le trajet et en dehors du cours, le club ne pourra être tenu pour responsable.

C – COMPORTEMENT AU DOJO :

Article 13 : Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans autorisation du professeur. Tous les élèves qui arrivent en retard et n'auront pas pu bénéficier de l'échauffement pourront être refusés.

Article 14 : Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

Article 15 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence. L'enseignant dispose de toute autorité pour garantir la tranquillité de son cours.

Article 16 : Avant et après sa séance, chacun doit respecter la tranquillité du dojo et parler à voix basse pour ne pas perturber les cours précédents et suivants, y compris dans les vestiaires.

Article 17 : Les spectateurs (y compris les parents) ne sont pas autorisés à assister aux séances d'entraînement, afin de ne pas distraire les pratiquants. Des exceptions pourront être accordées de manière ponctuelle sur demande directement auprès de l'enseignant.

Article 18 : Une bonne tenue et un comportement respectueux sont de rigueur au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par sa mauvaise conduite, ses propos incorrects, un manque de tolérance et de respect vis-à-vis d'autrui, au sein du dojo ou lors d'un déplacement en extérieur, pourra être exclue de manière temporaire ou définitive sans remboursement de sa cotisation.

D – Santé et Hygiène :

Article 19 : Tous les pratiquants doivent disposer d'une gourde ou d'une bouteille d'eau, qui pourra être déposée à proximité du tatami pendant le cours, mais en aucun cas sur le tatami.

Article 20 : Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène suivantes :

- Avoir une tenue d'entraînement propre
- Les ongles de mains et de pieds propres et coupés courts
- Retirer tout objet métallique (bijoux, montres, barrettes etc...)
- Porter des zooris, tongs ... pour effectuer le trajet vestiaire / tatami. Il est strictement interdit de circuler pieds nus dans le dojo, en dehors des tatamis.

- Attacher ses cheveux longs
- porter un T-shirt blanc sous le kimono pour les pratiquantes féminines
- Chaque pratiquant pourra prendre une douche s'il le souhaite

Article 21 : l'enseignant est chargé de faire respecter le matériel et les lieux, qui doivent rester dans le meilleur état de propreté possible.

Article 22 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

E – Compétitions, stages :

Article 23 : L'enseignant est seul habilité à engager les pratiquants en compétition, stage ou passage de grade.

Article 24 : Pour se présenter à une compétition, un stage ou un passage de grade le passeport sportif, la prise de licence et le certificat médical doivent être à jour. Toute absence doit être signalée à l'enseignant.

Article 25 : Seuls les enseignants sont autorisés à coacher et se rendre au bord du tatami

Article 26 : L'attitude des accompagnants dans les gradins se doit de correspondre à l'esprit du judo, du karaté, c'est-à-dire respecter les décisions et faire preuve de fair-play. Soutenir les compétiteurs est primordial, le faire dans le respect et avec l'esprit sportif est indispensable.

Tous les pratiquants et leurs responsables légaux s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le règlement de la FFJUDO et de la FFKARATE, les règles du judo, du karaté, du Qi Gong et du Tai Chi ainsi que les codes moraux qui leur sont rattachés.